

des aides à la navigation est chargée des politiques et normes concernant les aides à la navigation visuelles, orales et électroniques, sur terre et dans l'eau. Elle fournit les politiques et les normes pour les systèmes de contrôle du trafic maritime et les plans de route et administre la Loi sur la protection des eaux navigables. La Division du développement des eaux navigables est chargée de la planification, de la recherche et du développement relatifs aux eaux navigables, des activités concernant les modèles hydrauliques, de l'expertise dans le domaine du génie hydraulique et de l'aménagement des ressources marines.

**La Direction de la sécurité des navires** s'occupe de la sécurité des vies et des biens en mer et de la protection de l'environnement dans la mesure où les navires sont en cause. Elle compte trois divisions: Bureau d'inspection des navires à vapeur, Services nautiques et Véhicules à coussin d'air.

Le Bureau d'inspection des navires à vapeur est composé de tous les inspecteurs de navires à vapeur autorisés au service du ministère. L'administration centrale élabore des normes applicables du point de vue économique et social pour la conception et la construction des navires, des machines, du matériel et de l'équipement, et traduit ces normes sous forme de lois et règlements auxquels les constructeurs et les exploitants de navires doivent se conformer. Le Bureau établit des procédures pour assurer le respect de ces normes.

La Division des services nautiques élabore des normes relatives aux points suivants: méthodes d'embarquement, de débarquement et d'arrimage de la cargaison; volumes des cargaisons; méthodes de travail; nombre et qualification des employés et discipline à bord des navires; et procédures de navigation et d'exploitation, y compris le routage des navires. Elle administre le registre des navires et l'attribution des licences aux petits bateaux. Elle est chargée de vérifier les mesures des navires et de protéger les intérêts des propriétaires de navires naufragés ainsi que leur cargaison, et les intérêts de la Couronne dans le cas des épaves non réclamées. Elle fournit un service pour l'embauche de marins et de l'aide dans les conflits portant sur les salaires et les mises à pied.

La Division des véhicules à coussin d'air élabore des règlements canadiens sur la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des véhicules à coussin d'air, et assure la mise en application des règlements canadiens concernant l'équipage et les mécaniciens chargés de l'entretien de ces véhicules.

**La Direction des systèmes de la flotte** s'occupe d'environ 160 navires de différentes tailles conçus pour exécuter diverses fonctions. Ces navires sont tous affectés aux régions de la Garde côtière selon le genre et la charge de travail de chacune. L'administration centrale fournit les politiques, normes et lignes directrices concernant l'exploitation de la flotte. Elle s'occupe également de la portion de la flotte qui travaille dans l'Arctique durant les mois d'été. Le Collège de la Garde côtière du Canada à Point Edward (N.-É.) est chargé de la formation d'officiers de marine pour la flotte de la Garde côtière.

**La Division des télécommunications et de l'électronique** fournit des connaissances techniques concernant les communications et l'informatique, le contrôle de la qualité, les systèmes de guidage et l'électronique des navires et l'avionique, à l'appui des activités de la Garde côtière du Canada.

**La Direction du pilotage** établit des normes techniques nationales et effectue des recherches pour assurer le maintien des normes. Elle prescrit des normes sanitaires, des procédures uniformes de déclaration financière, des procédures relatives aux audiences des quatre administrations régionales de pilotage, et recommande la création de zones de pilotage obligatoire.

**La Direction de la législation** est chargée de certaines activités juridiques et législatives et participe aux débats touchant le droit de la mer. Elle s'occupe également des modifications apportées à la Caisse des réclamations de la pollution maritime et de l'élaboration du Code maritime qui remplacera la Loi actuelle sur la marine marchande.